

Séance du conseil municipal du 9 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie du Rouget, sous la présidence de Monsieur COMBELLE Gilles, Maire.

Nombre de conseillers : **Présents :** BEX Christelle, CABANNES Jacqueline, CANET Lucie, CHARREIRE Frédéric, En exercice : 18 COMBELLE Gilles, FOUR Jean-Pierre, GEORGES Bernard, GOUZOU Didier, HOCHART Cécile, LAGAT Laetitia, LAPEYRE Jean-Louis, LAPEYRE René, LEYBROS Laetitia, Votants : 18 MOMBOISSE Jean, QUENTIN Valérie, VEYRINES Michel, VIGIER Stéphanie.

Date de convocation : **Absent(s) :** MAZET Michel (pouvoir à COMBELLE Gilles).
4 février 2022

Secrétaire de séance : GOUZOU Didier.

A l'ordre du jour de la séance :

- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 ;
- Station d'épuration de Pers : adhésion au groupement de commandes pour la réalisation des travaux de curage des filtres plantés de roseaux des collectivités concernées ;
- DOCTOLIB : prise en charge des frais du compte ;
- Station d'épuration de Guizalmon : renouvellement de la convention pour l'assistance technique avec la SAUR.

DELIBERATION n°01/09.02.2022

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2021 de 2 432 224 € pour le budget principal, de 507 086 € pour le budget assainissement.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose de faire application de cet article à hauteur de 615 806 € maximum pour le budget principal et de 126 771 € maximum pour le budget assainissement.

Monsieur le Maire propose donc d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement comme suit :

- Budget principal :
 - Travaux de bâtiments, opération 12 - compte 2313 : 25 000,00 €
 - Médiathèque, opération 14 compte 2313 : 50 000,00 €
 - Réaménagement Mairie, opération 17 - compte 2313 : 20 000,00 €
 - Jardins familiaux, opération 20 - compte 2313 : 30 000,00 €
 - Opérations non individualisées, compte 2111 : 1 000,00 €
 - Opérations non individualisées, compte 2315 : 50 000,00 €
 - Opérations non individualisées, compte 165 : 832,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les propositions de Monsieur le Maire telles que présentées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°02/09.02.2022

Station d'épuration de Pers : adhésion au groupement de commandes pour la réalisation des travaux de curage des filtres plantés de roseaux des collectivités concernées

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'actuellement plusieurs collectivités de l'Ouest du département disposent de filières d'épurations de type filtre planté de roseaux (FPR) âgés de plus de 10 ans. Ces filières ont fait l'objet d'un état des lieux par la MAGÉ en 2021 qui montre qu'un curage des boues est aujourd'hui nécessaire.

Le curage des filtres plantés de roseaux est une opération de maintenance normale du système d'assainissement mais reste une opération fastidieuse et coûteuse. C'est pourquoi il est proposé aux collectivités concernées de s'unir dans le cadre d'un

groupement de commande afin de mutualiser leurs moyens pour faire des économies d'échelles et avoir une meilleure expertise technique.

En effet, les collectivités intéressées peuvent faire appel à Cantal Ingénieries et Territoires (CIT) pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrages visant à recruter une entreprise compétente pour la réalisation de ces travaux.

Dans cette hypothèse, C.I.T élaborera le cahier des charges des prestations à commander, ainsi que toutes les autres pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, et accompagnera les collectivités pour procéder à la consultation des prestataires spécialisés. CIT assurerait ensuite le suivi des opérations de travaux, ainsi que le suivi administratif et financier de ces marchés. Ces prestations seraient rémunérées sur la base des tarifs classiques d'AMO de C.I.T.

Dans ce cadre, une convention constitutive d'un groupement de commandes a été établie et vous est proposée. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Communes du Pays de Salers comme coordonnateur. Cette dernière est notamment chargée de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de travaux liés à l'opération.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le ou les marchés considérés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de leur bonne exécution.

Une commission des marchés spécifique sera créée selon les modalités proposées à l'Article 11 du projet de convention.

La convention précise que la mission de la Communauté de Communes du Pays de Salers comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des entreprises par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans la convention jointe et dans les marchés correspondants.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur les engagements de la Collectivité contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes présenté,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décide** d'adhérer au groupement de commandes ;
- **approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes du Pays de Salers coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et à notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **engage** la collectivité à payer les prestations du ou des marchés correspondants pour la part lui incombant ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°03/09.02.2022

DOCTOLIB : prise en charge des frais du compte

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'arrêt de l'activité des deux médecins qui étaient présents au sein de la MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire) du Rouget, une organisation de prise en charge de la patientèle a été mise en place en collaboration avec l'Ordre des Médecins.

Ainsi, un médecin de renfort est en activité au sein de la MSP de Saint-Mamet. Afin que la patientèle précédemment accueillie au Rouget puisse l'être à Saint-Mamet, un compte DOCTOLIB a été ouvert. Ce dernier permet la prise de RDV.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décide** que la commune du Rouget-Pers prendra en charge financièrement le coût du service DOCTOLIB ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°04/09.02.2022**Station d'épuration de Guizalmon : renouvellement de la convention pour l'assistance technique avec la SAUR**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention pour l'assistance technique au suivi de la station d'épuration de Guizalmon a été conclue avec la SAUR.

La convention étant arrivée à expiration, Monsieur le Maire présente la nouvelle version et propose de la renouveler pour une durée de 2 ans. Il précise que le montant forfaitaire annuel s'élèvera à 11 900,00 € HT contre 11 193,00 € HT précédemment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** la convention telle que présentée ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'épuisement des questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.